

TRIATHLON DU GRAND SÉNONAIS

RÈGLEMENT OFFICIEL DE L'ÉPREUVE – ÉDITION 2026

Organisateur

Sens Triathlon

78 ter rue René Binet

89100 Sens

 [senstriathlon89@gmail.com](mailto:senstrathlon89@gmail.com)

Date de l'épreuve

Dimanche 27 septembre 2026

Lieu

Sens – Yonne

Épreuves proposées

- Triathlon XS individuel
- Triathlon S individuel
- Triathlon S relais
- Triathlon M individuel

CHARTRE DU TRIATHLON DU GRAND SÉNONAIS

Le Triathlon du Grand Sénonais est avant tout une fête du sport, portée par des valeurs de convivialité, de partage et de dépassement de soi.

Chaque participant, en prenant part à l'épreuve, s'engage à respecter les principes suivants :

Respect des personnes

Chaque concurrent s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres athlètes ;
- les bénévoles ;
- les arbitres ;

- les partenaires ;
- les spectateurs ;
- les habitants des communes traversées.

Toute attitude agressive, irrespectueuse ou contraire à l'esprit sportif pourra entraîner une sanction.

Esprit sportif

Le Triathlon du Grand Sénonais valorise :

- le fair-play ;
- l'entraide ;
- le respect des règles ;
- l'équité sportive.

Respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à :

- préserver les sites traversés ;
- utiliser les zones de déchets prévues ;
- ne jeter aucun emballage ou déchet sur les parcours.

Sécurité

La sécurité des participants, des bénévoles et du public est la priorité absolue de l'organisation.

Le respect des consignes données par les arbitres, les signaleurs et les membres de l'organisation est obligatoire.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et organisation de l'épreuve

Article 2 – Acceptation du règlement

Article 3 – Conditions d'inscription

Article 4 – Licences, PPS et participation des mineurs

Article 5 – Modalités d'inscription et clôture des inscriptions

Article 6 – Retrait des dossards

Article 7 – Déroulement des épreuves

Article 8 – Parc à vélos et matériel obligatoire
Article 9 – Sécurité et comportement des participants
Article 10 – Abandon et assistance médicale
Article 11 – Arbitrage, pénalités et sanctions
Article 12 – Modification des parcours et situations exceptionnelles
Article 13 – Annulation, report et remboursement
Article 14 – Assurance et responsabilité
Article 15 – Chronométrage et puce électronique
Article 16 – Barrières horaires
Article 17 – Classements et récompenses
Article 18 – Droit à l'image
Article 19 – Protection des données personnelles (RGPD)
Article 20 – Respect de l'environnement
Article 21 – Litiges
Article 22 – Dispositions finales

ARTICLE 1 – OBJET ET ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de participation au **Triathlon du Grand Sénonais 2026**.

Cette manifestation sportive est organisée par l'association **Sens Triathlon**, affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

La compétition est organisée conformément :

- au présent règlement ;
- à la Réglementation Sportive FFTri en vigueur ;
- aux décisions prises par les arbitres et l'organisation dans l'intérêt de la sécurité et de l'équité sportive.

Les épreuves proposées sont :

- **Triathlon XS individuel ;**
- **Triathlon S individuel ;**
- **Triathlon S relais ;**
- **Triathlon M individuel.**

Les distances, parcours, horaires et informations pratiques sont communiqués sur les supports officiels de l'événement.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter les parcours, horaires ou formats d'épreuves si les conditions de sécurité l'exigent.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription au Triathlon du Grand Sénonais implique l'acceptation pleine et entière :

- du présent règlement ;
- de la réglementation sportive FFTri en vigueur ;
- des consignes de sécurité communiquées par l'organisation ;
- des décisions prises par les arbitres.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des contraintes et risques liés à la pratique du triathlon.

Il accepte notamment les risques liés :

- à la natation en milieu naturel ;
- à la pratique du vélo sur voie ouverte ou partiellement sécurisée ;
- à la course à pied ;
- aux conditions météorologiques.

L'inscription vaut engagement à respecter l'ensemble des règles applicables à l'épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes aux participants remplissant les conditions prévues par la réglementation FFTri en vigueur.

L'inscription peut être réalisée :

- à titre individuel ;
- en équipe relais composée de deux ou trois personnes.

Chaque inscription est :

- personnelle ;

- nominative ;
- non cessible sans accord préalable de l'organisateur.

Toute revente, transmission ou utilisation frauduleuse d'un dossard entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription pour motif légitime, notamment en cas :

- de sanction sportive connue ;
- d'interdiction de pratique ;
- de comportement incompatible avec les valeurs de l'événement.

Les places étant limitées, les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités fixées pour chaque épreuve.

ARTICLE 4 – LICENCES, PPS ET PARTICIPATION DES MINEURS

4.1 Participants licenciés FFTri

Les participants titulaires d'une licence FFTri compétition en cours de validité devront présenter les justificatifs demandés conformément à la réglementation en vigueur.

4.2 Participants non licenciés

Les participants non licenciés devront fournir les documents requis par la réglementation FFTri applicable au jour de l'épreuve, notamment le **Parcours Prévention Santé (PPS)** lorsque celui-ci est obligatoire.

4.3 Épreuves relais

Chaque équipier doit répondre aux conditions de participation correspondant à sa discipline.

Les justificatifs nécessaires devront être fournis pour chaque membre de l'équipe.

4.4 Participants mineurs

L'inscription d'un mineur doit obligatoirement être réalisée par son représentant légal.

Le participant mineur devra fournir :

- les documents administratifs demandés ;
- l'autorisation parentale signée ;
- les éventuels justificatifs médicaux prévus par la réglementation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D’INSCRIPTION ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s’effectuent via la plateforme officielle indiquée par l’organisateur.

L’inscription sera considérée comme définitive uniquement après :

- le règlement complet des droits d’inscription ;
- la validation des documents demandés ;
- la confirmation de l’inscription par l’organisation.

La clôture des inscriptions est fixée au :

Samedi 26 septembre 2026 à 22h00

dans la limite des places disponibles.

L’organisateur se réserve toutefois la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date si le nombre maximal de participants est atteint.

Une liste d’attente pourra être mise en place en cas de dépassement des quotas.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant devra retirer son dossard dans les créneaux horaires communiqués par l’organisation.

Le retrait devra être effectué avant l’heure limite fixée par l’organisateur et au plus tard avant le départ de l’épreuve concernée.

Lors du retrait, le participant devra présenter :

- **une pièce d’identité avec photographie ;**
- les éventuels justificatifs demandés par l’organisation ;
- les documents nécessaires à la validation de son inscription.

Pour les équipes relais, le dossard pourra être retiré par un seul membre de l’équipe sous réserve de présenter les documents nécessaires pour l’ensemble des équipiers.

Aucun dossard ne sera remis en cas de dossier incomplet ou non conforme.

Aucun remboursement ne pourra être demandé dans ce cas.

Le dossard et les éléments d’identification remis par l’organisation sont strictement personnels et ne peuvent être transmis à une autre personne.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les participants s'engagent à respecter :

- les horaires de convocation ;
- les horaires de départ ;
- les parcours définis ;
- les zones de transition ;
- les consignes données par l'organisation et les arbitres.

Les parcours seront balisés et sécurisés par l'organisation.

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques générales des épreuves auxquelles il participe.

L'organisateur pourra modifier tout ou partie des parcours, horaires ou modalités de course pour garantir :

- la sécurité des participants ;
- la sécurité des bénévoles ;
- la sécurité du public ;
- le respect des décisions administratives.

Ces modifications pourront intervenir jusqu'au jour de l'épreuve si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 – PARC À VÉLOS ET MATÉRIEL OBLIGATOIRE

L'accès au parc à vélos est réservé aux concurrents autorisés par l'organisation.

L'entrée et la sortie du parc pourront être soumises à un contrôle.

Chaque participant devra :

- déposer son vélo dans l'emplacement attribué ;
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du parc ;
- utiliser uniquement le matériel autorisé.

Matériel obligatoire

Le matériel utilisé doit être conforme à la réglementation FFTri en vigueur.

Le port du casque homologué est obligatoire pendant toute la partie cycliste.

Le casque devra être :

- correctement positionné ;
- attaché avant de prendre le vélo ;
- conservé jusqu'au retour dans l'aire de transition.

Tout participant présentant un équipement jugé dangereux ou non conforme pourra être interdit de départ ou sanctionné par les arbitres.

L'organisateur recommande fortement aux participants de vérifier avant l'épreuve :

- l'état général du vélo ;
- le fonctionnement des freins ;
- l'état des pneus ;
- la conformité du matériel utilisé.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Le Triathlon du Grand Sénonais repose sur un principe essentiel : la sécurité et le respect de chacun.

Chaque participant doit adopter un comportement responsable et sportif.

Sont notamment interdits :

- toute attitude dangereuse envers un autre concurrent ;
- toute violence verbale ou physique ;
- tout comportement irrespectueux envers un bénévole ou un arbitre ;
- toute aide extérieure non autorisée ;
- toute fraude concernant l'identité ou le dossard.

Les participants doivent respecter les consignes données par :

- les arbitres FFTri ;
- les signaleurs ;
- les bénévoles ;

- les services de sécurité.

Utilisation d'écouteurs

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'écouteurs, oreillettes ou tout dispositif réduisant l'attention du participant est interdite pendant l'épreuve.

Respect des parcours

Les concurrents doivent rester sur les parcours officiels.

Toute sortie volontaire du parcours pour obtenir un avantage sportif pourra entraîner une sanction.

ARTICLE 10 – ABANDON, ASSISTANCE MÉDICALE ET SÉCURITÉ

Tout participant contraint d'abandonner doit impérativement :

- prévenir un membre de l'organisation, un bénévole ou un arbitre ;
- signaler son numéro de dossard ;
- restituer sa puce de chronométrage.

Cette obligation permet à l'organisation de connaître précisément la situation des concurrents engagés sur les parcours.

Assistance médicale

Un dispositif de secours est prévu pendant la manifestation conformément aux obligations liées à l'organisation de l'épreuve.

Tout participant autorise l'organisation et les services médicaux présents à prendre les décisions nécessaires concernant sa sécurité et sa prise en charge.

Un participant pourra être contraint à l'abandon si son état physique ou médical représente un danger pour lui-même ou pour les autres.

Les éventuels frais médicaux restent à la charge du participant selon les conditions applicables.

Responsabilité du participant

Chaque concurrent reconnaît :

- être apte à participer à l'épreuve ;
- connaître les risques liés à la pratique du triathlon ;
- participer sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 11 – ARBITRAGE, PÉNALITÉS ET SANCTIONS

L'épreuve est organisée conformément à la **Réglementation Sportive de la Fédération Française de Triathlon (FFTri)** en vigueur.

Les arbitres FFTri sont les seuls habilités à constater les infractions sportives et à appliquer les sanctions prévues par la réglementation.

Les décisions arbitrales ont pour objectif de garantir :

- l'équité sportive ;
- la sécurité des participants ;
- le respect des règles de compétition.

Les sanctions applicables peuvent notamment être :

- un avertissement ;
- une pénalité de temps ;
- une disqualification ;
- une exclusion de l'épreuve.

Peuvent notamment entraîner une sanction :

- le non-respect du parcours ;
- le non-respect des règles de sécurité ;
- une aide extérieure interdite ;
- le non-respect des consignes des arbitres ;
- une attitude antisportive ;
- une mise en danger volontaire d'un autre participant ;
- l'utilisation d'un dossard appartenant à une autre personne.

Toute fraude ou fausse déclaration lors de l'inscription pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'épreuve.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES PARCOURS, CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

La sécurité des participants, des bénévoles et du public constitue la priorité absolue de l'organisation.

À ce titre, **Sens Triathlon** se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre tout ou partie de l'épreuve lorsque les conditions ne permettent plus d'assurer une sécurité suffisante.

Ces décisions pourront notamment être prises en cas :

- de conditions météorologiques dangereuses ;
- d'alerte ou de vigilance particulière des services compétents ;
- d'arrêté préfectoral ou décision administrative ;
- de problème affectant les parcours ;
- d'incident majeur ;
- de toute situation indépendante de la volonté de l'organisateur.

Les modifications possibles comprennent notamment :

- changement d'horaires ;
- modification des parcours ;
- réduction des distances ;
- suppression d'une discipline ;
- transformation du triathlon en duathlon.

Cas particulier : annulation de la natation

Si les conditions de sécurité ne permettent pas la réalisation de la partie natation, notamment en raison :

- de la température de l'eau ;
- de la qualité de l'eau ;
- des conditions météorologiques ;
- d'une décision administrative ;

l'organisateur pourra décider :

- de modifier le format de l'épreuve ;
- de remplacer le triathlon par un duathlon ;
- d'annuler la partie natation.

Cette décision sera prise uniquement dans l'intérêt de la sécurité des participants.

Aucun participant ne pourra demander un remboursement du fait d'une modification rendue nécessaire par des impératifs de sécurité.

ARTICLE 13 – ANNULATION, REPORT ET REMBOURSEMENT

L'inscription au Triathlon du Grand Sénonais est personnelle et définitive.

13.1 Annulation individuelle

En cas de non-participation, quelle qu'en soit la raison, le participant ne pourra prétendre automatiquement à un remboursement.

Les conditions d'annulation éventuellement proposées lors de l'inscription restent applicables.

13.2 Transfert d'inscription

Le transfert d'une inscription vers un autre participant pourra être autorisé par l'organisateur jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Ce transfert devra obligatoirement :

- être validé par Sens Triathlon ;
- respecter les conditions de participation ;
- faire l'objet des modifications administratives nécessaires.

Toute transmission non déclarée d'un dossard est interdite et entraînera la disqualification du participant concerné.

13.3 Annulation ou report indépendant de la volonté de l'organisateur

En cas d'annulation ou de report de l'événement pour une cause indépendante de la volonté de Sens Triathlon, notamment :

- conditions météorologiques dangereuses ;
- décision préfectorale ;
- crise sanitaire ;

- force majeure ;
- impossibilité d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

l'organisateur informera les participants dans les meilleurs délais.

Selon la situation, Sens Triathlon pourra proposer :

- un report de l'inscription sur une édition ultérieure ;
- un remboursement total ou partiel.

Le montant éventuel remboursé pourra tenir compte des frais déjà engagés pour l'organisation :

- sécurité ;
- chronométrage ;
- prestations techniques ;
- logistique ;
- communication ;
- frais administratifs ;
- assurances.

L'objectif étant de préserver l'équilibre financier de l'association organisatrice.

ARTICLE 14 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Sens Triathlon dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation.

Les participants licenciés bénéficient des garanties attachées à leur licence selon les conditions de leur fédération.

Les participants non licenciés doivent disposer des garanties nécessaires liées à leur pratique sportive.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- des pertes ou vols d'effets personnels ;
- des dommages causés au matériel individuel ;
- des dommages occasionnés aux vélos ;
- des incidents résultant d'un comportement fautif d'un participant.

Chaque concurrent reste responsable :

- de son matériel ;
- de son équipement ;
- de son comportement pendant l'épreuve.

La participation implique la reconnaissance des risques inhérents au triathlon, notamment :

- chute ;
- collision ;
- accident ;
- malaise ;
- conditions naturelles particulières.

ARTICLE 15 – CHRONOMÉTRAGE ET PUCE ÉLECTRONIQUE

Une puce électronique de chronométrage pourra être remise à chaque participant.

Cette puce devra être portée conformément aux instructions de l'organisation afin de garantir l'exactitude des résultats.

Elle devra obligatoirement être restituée après l'arrivée auprès des bénévoles prévus à cet effet.

En cas de non-restitution, quelle qu'en soit la raison, une participation aux frais de remplacement pourra être demandée au concurrent à hauteur de :

60 euros

Cette disposition s'applique également en cas de perte ou de détérioration volontaire de la puce.

ARTICLE 16 – BARRIÈRES HORAIRES

Afin de garantir la sécurité des participants, des bénévoles et des équipes de sécurité, l'organisateur peut mettre en place des barrières horaires sur certaines épreuves.

Pour le **Triathlon M**, une barrière horaire est fixée comme suit :

Entrée de la deuxième transition (T2) : 2h45 après le départ de l'épreuve

Tout concurrent n'ayant pas rejoint l'aire de transition dans le délai imparti pourra être arrêté par l'organisation ou les arbitres.

Cette mesure a pour objectif :

- de garantir la sécurité des participants ;
- de permettre aux bénévoles et aux équipes de sécurité de rester mobilisés dans de bonnes conditions ;
- de respecter les contraintes horaires liées à l'organisation.

Sur décision de l'organisation et des arbitres, un participant arrêté pourra éventuellement poursuivre l'épreuve hors classement.

ARTICLE 17 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les classements seront établis à partir des temps enregistrés par le système officiel de chronométrage.

Les résultats seront publiés après validation par l'organisation et, lorsque cela est applicable, par l'arbitrage FFTri.

Les récompenses seront attribuées selon les catégories définies par l'organisation.

Les modalités précises seront communiquées avant l'épreuve et pourront concerner notamment :

- classement scratch hommes ;
- classement scratch femmes ;
- catégories d'âge ;
- équipes relais ;
- classements spécifiques définis par l'organisation.

Les concurrents récompensés sont invités à participer à la cérémonie protocolaire.

En cas d'absence, l'organisation pourra définir les modalités de remise ultérieure des récompenses.

ARTICLE 18 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du Triathlon du Grand Sénonais, des photographies, vidéos et captations pourront être réalisées par l'organisation, ses partenaires ou les médias présents.

En validant son inscription, chaque participant autorise Sens Triathlon à utiliser gratuitement son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre :

- de la promotion de l'événement ;
- de la communication du club ;
- des supports numériques et imprimés liés à la manifestation.

Ces utilisations peuvent concerner notamment :

- site internet ;
- réseaux sociaux ;
- affiches ;
- vidéos ;
- supports promotionnels.

Cette autorisation est consentie dans le respect du droit à l'image et de la réglementation applicable.

Toute demande particulière concernant l'utilisation de son image devra être adressée par écrit à l'organisateur.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion sportive et administrative du Triathlon du Grand Sénonais.

Elles peuvent être utilisées pour :

- gérer les inscriptions ;
- assurer le suivi des participants ;
- établir les listes de départ ;
- produire les résultats ;
- assurer le chronométrage ;
- communiquer les informations relatives à l'événement.

Certaines données pourront être transmises aux prestataires intervenant dans l'organisation, notamment :

- plateforme d'inscription ;
- chronométreur ;
- gestionnaire des résultats ;
- prestataires photographiques.

Les données susceptibles d'être publiées dans le cadre des résultats peuvent notamment comprendre :

- nom ;
- prénom ;
- catégorie ;
- club ;
- temps réalisés ;
- classement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès ;
- de rectification ;
- d'opposition ;
- de limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Sens Triathlon

78 ter rue René Binet
89100 Sens

 senstriathlon89@gmail.com

ARTICLE 20 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Triathlon du Grand Sénonais souhaite promouvoir une pratique sportive responsable.

Chaque participant s'engage à respecter les lieux traversés.

Il est notamment demandé de :

- ne jeter aucun déchet sur les parcours ;
- utiliser les zones de ravitaillement prévues ;
- respecter les espaces naturels et publics ;
- adopter un comportement responsable.

Tout abandon volontaire de déchets hors des zones prévues pourra entraîner une sanction sportive.

ARTICLE 21 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, une recherche de solution amiable devra être privilégiée avec l'organisateur.

À défaut d'accord, les juridictions compétentes seront celles prévues par la réglementation française.

La version française du règlement fait foi.

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS FINALES

La participation au Triathlon du Grand Sénonais implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire afin de garantir :

- la sécurité des participants ;
- la conformité réglementaire ;
- le bon déroulement de la manifestation.

Toute modification importante sera portée à la connaissance des participants.

FIN DU RÈGLEMENT